



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 39602

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la réduction de l'enveloppe budgétaire allouée au titre de l'année 1996 à l'atelier de pédagogie personnalisée d'Anzin et son antenne maison d'arrêt par la délégation régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Pas-de-Calais. Cette décision pénalise fortement l'APP d'Anzin, organisme au rôle social et éducatif important auprès du public seize - vingt-cinq ans de l'arrondissement de Valenciennes, durement touché par la crise économique et en proie aux problèmes d'oisiveté, de drogue et de petite délinquance. Le quota d'heures-stagiaires impartis ne permettra plus, à partir du mois d'octobre, l'accueil en formation de ces jeunes, diminuant de ce fait leurs chances d'insertion déjà lourdement hypothéquées. En outre, cette réduction de crédit est en totale contradiction avec la mise en place de l'accord-cadre sur le réseau public de l'insertion des jeunes signé conjointement le 20 mars 1996 par les différents ministères concernés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir reconsidérer sa position et maintenir le montant de cette enveloppe budgétaire à un niveau au moins égal à celui de l'année 1995.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne l'intérêt de l'action des Ateliers de pédagogie personnalisée (APP) dans le domaine de la formation individualisée auprès de publics qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Il attire l'attention sur les difficultés de fonctionnement de ces sites de formation, liées à la diminution du financement de l'activité des APP sur le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS). Les APP sont une formule intéressante au sein de l'ensemble de l'offre de formation en direction des demandeurs d'emploi et des publics de faible niveau. Ce sont des lieux permanents de formation ouverte, basés sur une organisation d'entrées et de sorties permanentes, développant une réponse de formation individualisée, flexible et ajustée aux stricts besoins des personnes. L'action des APP se caractérise par son principe d'économie : une économie de temps pour les personnes en formation (un temps de formation limité dans sa durée et défini contractuellement en fonction du projet professionnel, des objectifs de formation et de l'évaluation individuelle préalable) ; une économie de moyens dans le fonctionnement (pas d'équipement lourd, une équipe permanente restreinte). Le recours aux APP repose sur leurs caractéristiques essentielles : leur implantation territoriale et leur expérience en matière d'ingénierie de formation ouverte et d'accompagnement pédagogique personnalisé, des contenus de formation générale et technologie de base. Enfin, les APP sont en mesure d'accueillir des publics divers par leurs situations, leurs statuts et leurs projets. Or, si les APP bénéficient d'un financement sur le FFPPS, celui-ci ne concerne qu'une partie du public potentiel susceptible d'être formé en APP. Ainsi, les APP, mis en place au niveau local, doivent rester ouverts aux commandes de formation émanant d'autres financeurs tels que les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes collecteurs agréés pour les publics qui les concernent. Les APP sont encouragés à persévérer dans cette voie de diversification de leur financement. La diminution de crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) consacrés aux APP, constatée pour 1996, s'inscrit dans les mesures d'économies budgétaires souhaitées par le Gouvernement. L'enveloppe financière a fait l'objet d'un gel budgétaire au même

titre que les autres lignes du FFPPS. Les procedures d'application de ce gel budgetaire ont entraine des modifications du calendrier de mise a disposition des credits au niveau national. Toutefois, le ministere a fait un effort particulier pour acclereler les reports de credits 1995 en 1996 et effectue en 1996 une avance des concours provenant du FSE transitant par l'Etat. Il convient de preciser que l'integralite des credits consacres a l'activite de formation des APP pour 1996 a ete deleguee aux services regionaux. Les conventions de formation ont, a ce jour, ete etablies par les directeurs regionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP). Ainsi, une reserve nationale n'a pas ete conservee afin de permettre a l'ensemble des DRTEFP d'assurer un volume d'activite suffisante par rapport aux besoins exprimes et ce, dans les limites des credits disponibles. La preoccupation du ministere du travail et des affaires sociales est d'assurer a l'ensemble de l'offre de formation travaillant en partie sur des credits publics les conditions d'une activite correcte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39602

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2953

**Réponse publiée le :** 29 juillet 1996, page 4192